

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 19 décembre 2017

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président  
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,  
~~Firmin NDONGO ALO'Ø~~, Béatrice FAGOT, Echevins;  
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,  
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,  
Geoffrey BORGNIET, Dominique VAN DE SYPE,  
Pascal JAMSIN ;  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,  
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;  
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

**ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 28 novembre 2017 – Approbation
2. Situation de caisse – Information
3. Budget 2018 FE Solre-Saint-Géry
4. Approbation Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2018 – Approbation
5. Dotation Zone de Police – Arrêt
6. Zone de secours Hainaut-Est – Clé de répartition des dotations communales 2018 - Approbation
7. Budget CPAS 2018 – Approbation
8. Budget 2018 – Arrêt
9. Plan de convergence – Arrêt
10. Octroi d'une subvention en numéraire – Décision
11. Aliénation parcelle communale à Leval-Chaudeville – Décision
12. Suppression de mention dans acte de vente – Arrêt
13. AIESH – Placement point lumineux – Rue de France, 13 à THIRIMONT
14. AIESH – Placement point lumineux – Rue de la Vilette à BEAUMONT
15. AIESH – Placement point lumineux – Ruelle des Quatre Bonnets à BEAUMONT
16. MOBILESEM – Suppression de la subvention Régionale liée aux Centrales de Mobilité Locales
17. Règlement de travail – Approbation
18. Statuts pécuniaire et administratif - Approbation

**HUIS-CLOS**

19. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 28 novembre 2017 – Approbation
20. Procédure de recrutement – Désignation d'un Directeur Général
21. Personnel enseignant – Maîtres spéciaux de religion catholique – Agrégations

*Le Bourgmestre-Président ouvre la séance.*

*Suite à la demande de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, l'urgence est sollicitée pour la présentation d'un point relatif à la fixation des chèques-repas -> vote à l'unanimité.*

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, demande de déplacer le point 16 suite à la visite de Monsieur MEUTER, Coordinateur de Projet chez Mobilesem.*

**1. (ancien point 16) MOBILESEM – Suppression de la subvention Régionale liée aux Centrales de Mobilité Locales**

*Michel Meuter, Coordinateur de projet à l'ASBL MOBILESEM commence d'abord par rappeler les enjeux liés à la mobilité sur notre territoire, puis rappelle quelques faits.*

*Monsieur le Ministre Di Antonio a notifié assez tardivement sa décision de ne plus accorder la subvention de 45.000 € à leur ASBL au motif qu'il veut créer, au départ de leur expertise, une Centrale de Mobilité Régionale sur l'ensemble du territoire wallon.*

*Si, sur le principe, nous souhaitons que tout citoyen wallon puisse accéder à un service qui lui permettra de trouver des alternatives pour la mobilité, les moyens pour rendre ce service divergent. Monsieur le Ministre souhaite un call center centralisé à Namur d'où serait programmé l'ensemble des trajets, de concert avec les plus de 2.200 opérateurs agréés et répertoriés au niveau wallon, alors que le système de centrale de mobilité locale (supra-communale) a fait largement ses preuves (la proximité est gage d'efficacité).*

*Quelques échanges avec des membres du Conseil communal permettent de mieux éclairer les conseillers et le public présent.*

*A noter également que les zones rurales ne sont pas à l'abri de nouvelles suppressions de lignes de bus après les élections de 2019. Or, quelle structure servira de dernier filet de sécurité si les centrales de mobilité locales n'existent plus ?*

*D'autre part, une centrale de mobilité régionale (centralisée à Namur) ne sera jamais en capacité de proposer un accompagnement de projet tel que l'ASBL MOBILESEM le propose déjà aux Communes membres de la charte pour la mobilité.*

*Cependant, Monsieur Meuter a rappelé que MOBILESEM restait dans une optique ouverte et de collaboration, prête à travailler de concert avec le Ministre, non pas pour mettre en place la centrale régionale mais pour prouver qu'un modèle alternatif est tout à fait possible. La main reste donc tendue vers le Ministre pour trouver une solution constructive."*

*Depuis l'année 2014, nous, Communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse, soutenons financièrement l'ASBL MOBILESEM en tant que Centrale de Mobilité pour répondre aux besoins des habitants de notre région rurale. C'est d'ailleurs en tant*

qu'expérience-pilote que la Wallonie soutient l'ASBL MOBILESEM au travers d'une subvention de 45.000 €, financement complémentaire à celle des Communes qui contribuent aussi à la centrale via un apport de 40 centimes par habitant.

Un récent courrier de M. Di Antonio, Ministre wallon en charge de la mobilité, vient annoncer, en cette fin d'année, la suppression de cette subvention, au motif que la Wallonie se devait maintenant de soutenir une structure régionale qui a vocation à s'adresser à l'ensemble des wallons rencontrant un problème de mobilité.

Si nous saluons le fait que le Cabinet reconnaisse l'expertise de l'ASBL MOBILESEM en lui demandant de s'investir maintenant dans la création de cette centrale de mobilité régionale, nous nous inscrivons en total désaccord sur le fait que les centrales de mobilité opérant sur nos territoires ne devraient plus exister et donc, répondre aux besoins des citoyens au niveau du terrain.

En effet, la plus-value du modèle mis en place par le Call Center de MOBILESEM est qu'il parvient à coordonner les opérateurs locaux actifs sur notre région, parvenant même à trouver une solution pour 85 à 90 % des appels !

Comment imaginer qu'un pareil call center centralisé à Namur parvienne – même avec l'aide d'un logiciel de calcul puissant – à coordonner et à programmer, au cas par cas, les demandes provenant de l'ensemble de la Wallonie, alors que celle-ci compte plus de 2.200 opérateurs de transports tous secteurs confondus ?

Nous refusons la vision centralisatrice du Ministre de la Mobilité prônant une centrale de mobilité régionale car nous doutons de sa capacité à trouver une solution adaptée aux spécificités de notre territoire au départ d'un call center unique.

En conséquence de tout ceci, le Conseil Communal de la Ville de BEAUMONT, adresse à l'attention du Ministre wallon en charge de la mobilité la motion suivante :

Considérant que la mobilité est un enjeu fondamental pour l'ensemble de sa population et en ce sens permet d'accéder à des besoins de base vitaux ainsi qu'à des droits fondamentaux;

Attendu que l'ASBL MOBILESEM a répondu aux exigences demandées par la Wallonie en concevant et en expérimentant, avec succès, un modèle pour prendre en gestion des appels locaux, tout en coordonnant les transports de la région,

Compte tenu du fait que seule une approche à deux niveaux comprenant une coupole régionale (assurant la diffusion des bonnes pratiques et la professionnalisation du secteur) chapeautant des centrales de mobilité (actives au niveau local) est le système le plus à même de répondre efficacement aux demandes des citoyens en recherche d'une solution transport au niveau local,

Rappelant que le refus de soutenir le développement des centrales de mobilité locales reviendrait, une fois de plus, à transférer une charge d'un niveau supérieur vers les pouvoirs locaux, ceci alors que les régions rurales pourraient à nouveau connaître dans le futur de nouvelles suppressions de lignes de bus,

**A l'unanimité**, le Conseil communal de la Ville de BEAUMONT, demande à Monsieur le Ministre Di Antonio :

- de revenir sur sa décision d'une centrale de mobilité régionale unique

- de soutenir financièrement le développement des centrales de mobilité locales – là où les structures existantes ont déjà fait leurs preuves – et de les reconnaître en tant que telles dans le futur décret qui organisera le secteur de la mobilité rurale
- de concerter, en préalable de toute décision, les acteurs locaux et les Communes concernées par les projets touchant à l'évolution du réseau des transports TEC en milieu rural.

Cette motion est envoyée à :

- à Monsieur Di Antonio, Ministre wallon de la mobilité et des transports, ainsi qu'à l'ensemble des Ministres du Gouvernement wallon
- à l'ensemble des Directeurs Généraux de la SRWT et des TEC Charleroi et Tec Namur-Luxembourg afin qu'ils prennent position sur l'avenir de MOBILESEM, structure dont ils ont reconnu l'efficacité à plusieurs reprises.

*Sortie de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.*

**2. (ancien point 1) Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 28 novembre 2017 – Approbation**

*Entrée de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.*

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 28 novembre 2017 à l'unanimité.

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, présente le dossier.*

**3. (ancien point 2) Situation de caisse – Information**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 30 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1<sup>er</sup> : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 30 septembre 2017.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

**4. (ancien point 3) Budget 2018 FE Solre-Saint-Géry**

*Présentation du Budget par Madame B. FAGOT, Echevine du Culte.*

*Après divers échanges et questions, le Conseil Communal décide d'arrêter la dotation sur base des calculs énoncés et propose de revenir avec des éléments plus probants à la prochaine séance.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean Baptiste de Solre-Saint-Géry arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise en séance du 15/12/2017 et déposé au secrétariat communal le 15/12/2017;

Considérant que la Ville n'est pas en possession du rapport du Chef diocésain;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1<sup>er</sup> : d'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean Baptiste de Solre-Saint-Géry prévoyant une intervention communale ordinaire de 13.277,68€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Solre-Saint-Géry et à l'Evêché de Tournai.

#### **5. (ancien point 4) Approbation Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2018 – Approbation**

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin de Sports, explique le plan d'entreprise 2018.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1231-9 ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour cette dernière un plan d'entreprise pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à raison de 17 oui ; 1 abstention: G. BORGNIET

Article unique : le plan d'entreprise pour l'année 2018, de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège à Beaumont, Grand-Place 11.

**6. (ancien point 5) Dotation Zone de Police – Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 18° ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 24 août 2017 ;

Vu le budget 2018 de la Zone de Police adopté par le Conseil de police et prévoyant une subvention de 588.455,20 € par la Ville de BEAUMONT ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette contribution financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité ;**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'arrêter le montant de la contribution financière de la Ville de BEAUMONT dans le budget de la Zone de Police de la Botte du HAINAUT à 588.455,20 € pour l'année 2018.

**Article 2** : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Zone de Police, à Madame la Directrice financière pour exécution et aux Autorités de Tutelle.

**7. (ancien point 6) Zone de secours Hainaut-Est – Clé de répartition des dotations communales 2018 – Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 qui précise que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédent l'année pour laquelle la dotation est prévue;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence et ce au plus tard le 15 décembre 2016, à savoir

- La population résidentielle et active ;
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune ;

Considérant qu'une pondération d'au moins 70% est attribuée au critère « population résidentielle et active»;

Considérant la volonté de la zone de modifier la clé de répartition en application pour l'exercice 2016 qui se basait sur les critères suivants :

- 30% sur la population résidentielle et active ;
- 70% sur la capacité financière de la commune ;

Considérant que la clé de répartition votée par le Conseil de zone pour le budget 2017 n'engageait celle-ci que pour un exercice ;

Considérant la volonté affichée par les 22 communes composant la zone de secours Hainaut-Est de tendre vers une clé de répartition la plus objective possible entre ses différents membres ;

Considérant le choix de privilégier le coût par habitant du fonctionnement de la zone comme critère de répartition des dotations communales ;

Considérant l'objectif de gommer progressivement les disparités actuelles ;

Considérant dès lors les propositions suivantes pour les exercices 2017 et 2018 ;

- Le coût/habitant minimum sera de 50€ ;
- Le coût/habitant maximum sera de 60€ (sauf pour Charleroi) ;
- Le coût/habitant pour Charleroi sera de maximum 90€ ;
- Les communes impactées par l'augmentation de leur coût par habitant (min. 50€) le feront sur deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes bénéficiant d'une diminution de leur coût par habitant (max. 60€) seront impactées en une fois en 2017 ;
- La Ville de Charleroi bénéficiera de la diminution de son coût par habitant (max. 90€) en deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes ayant dans le modèle en vigueur en 2016 un coût par habitant se situant entre 50 et 60€, conservent en 2017 et 2018 le même niveau de dotation communale.

Vu la décision du Conseil zonal en date du 22/09/2017 approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2018 ;

Considérant que la clé de répartition telle que fixée par le Conseil zonal est favorable à la Commune de BEAUMONT ;

Considérant le budget 2018 de la Zone de Secours Hainaut-Est annexé à la présente;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en urgence en date du 08 décembre 2017 ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité:**

Article 1<sup>er</sup> : D'adopter la clé de répartition proposée par le Collège de la Zone de secours Hainaut-Est sur base des critères suivants :

- Le coût/habitant minimum sera de 50€ ;
- Le coût/habitant maximum sera de 60€ (sauf pour Charleroi) ;
- Le coût/habitant pour Charleroi sera de maximum 90€ ;
- Les communes impactées par l'augmentation de leur coût par habitant (min. 50€) le feront sur deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes bénéficiant d'une diminution de leur coût par habitant (max. 60€) seront impactées en une fois en 2017 ;
- La Ville de Charleroi bénéficiera de la diminution de son coût par habitant (max. 90€) en deux ans (50% en 2017, 100% en 2018) ;
- Les communes ayant dans le modèle en vigueur en 2016 un coût par habitant se situant entre 50 et 60€, conservent en 2017 et 2018 le même niveau de dotation communale.

Article 2 : De fixer la dotation communale 2018 au montant de 422.160,00 €.

Article 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone et à la Directrice financière.

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, présente les points 8,9 et 10.*

## **8. (ancien point 7) Budget CPAS 2018 – Approbation**

*Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, commente le budget du CPAS.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16°;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget du CPAS par le Conseil communal;



Vu le budget ordinaire 2018 du CPAS déposé au secrétariat communal le 7 décembre 2017;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité

Art. 1<sup>er</sup>: L'approbation du budget ordinaire 2018 du CPAS prévoyant une intervention communale de 1.100.000,00 €.

Art.2: La présente délibération sera transmise au CPAS.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 16°;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget du CPAS par le Conseil communal;

Vu le budget extraordinaire 2018 du CPAS déposé au secrétariat communal le 7 décembre 2017;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité

Art. 1<sup>er</sup>: L'approbation du budget extraordinaire 2018 du CPAS ne prévoyant pas d'intervention communale.

Art.2: La présente délibération sera transmise au CPAS.

## **9. (ancien point 8) Budget 2018 – Arrêt**

*Sortie et entrée de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Conseiller, pendant le déroulement des explications.*

*Sortie et entrée de Monsieur D. LALOYLAUX, Echevin.*

*Sortie et entrée de Madame M. LUST, Conseillère.*

*Sortie et entrée de Madame I. PETIT, Conseillère.*

*Sortie et entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.*

*Sortie et entrée de Madame S. THIBAUT, Conseillère.*

*Monsieur B. BORGNIET, Conseiller, demande que l'on acte que la Ville doit prévoir un budget pour la taxe des bâtiments inoccupés.*

*Les groupes PS et ARC présentent les modifications à opérer au niveau du budget ordinaire (cfr. document Beaumont – Budget 2018).*

*Crédit bien prévu pour le plan mobilité dans le budget (à supprimer de la liste des modifications demandées).*

*Après discussions, suppression de la liste des modifications -> la diminution du poste fournitures voiries et cours d'eau.*

*Après débats, le Conseil Communal décide de procéder au vote du budget ordinaire en tenant compte des modifications et remarques apportées -> vote à l'unanimité.*

*Les groupes PS et ARC exposent les changements à réaliser au niveau du budget extraordinaire (cfr. document Beaumont – Budget 2018).*

*Après discussions, les honoraires et auteur de projet ZACC sont conservés (projet public & partenariat).*

*L'Echevin des Finances demande les modifications suivantes, à savoir : l'ajout de 1000 € de subside pour l'Eté Mosan, l'ajout de 1.600 € pour les chèques-repas du Foyer Culturel et ajout de 3989,09 € à l'article 0402046548 - actions prioritaires pou l'avenir wallon – complément régional.*

*Vote à l'unanimité pour l'extraordinaire.*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Madame la Directrice financière en date du 04 décembre 2017 ;

Vu l'absence d'avis de Madame la Directrice financière;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique et décidé d'apporter les modifications suivantes :

#### ORDINAIRE

Articles	libellés	ancien montant	nouveau montant
76209/332-02	Subside au festival de l'été Mosan	0	1.000,00
76203/332-02	Subside au Foyer culturel	0	1.600,00
04020/465-48	Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon – Complément régional	145.641,58	149.630,67

Amendements PS et ARC :

#### ORDINAIRE

Articles	libellés	ancien montant	nouveau montant
777/124-48	PCDN	0,00	2.500,00
777/466-08	Subvention PCDN	0,00	2.500,00
040/367-15	Taxe sur les immeubles inoccupés	0,00	10.000,00
76208/332-02	Subsides aux Bourgeois Stoquarts	1.500,00	0,00
552/122-01	Honoraires projet éolien Renlies	0,00	10.000,00

#### EXTRAORDINAIRE

Articles	libellés	ancien montant	nouveau montant
10401/724-51	Sécurisation Hôtel de ville (20180001)	15.000,00	35.000,00
06001/995-51	Prélèvements sur le fond de réserve extraordinaires (20180001)	0,00	20.000,00
10401/723-51	Eclairage LED Hôtel de Ville (20180045)	0,00	2.160,00
06001/995-51	Prélèvements sur le fond de réserve extraordinaires (20180045)	0,00	2.160,00
10401/723-51	Isolation plafonds Hôtel de ville (20180046)	0,00	3.093,00
06001/995-51	Prélèvements sur le fond de réserve extraordinaires (20180046)	0,00	3.093,00
12401/723-54	Eclairage LED bâtiments communaux (20180047)	0,00	4.860,00
06001/995-51	Prélèvements sur le fond de réserve extraordinaires (20180047)	0,00	4.860,00
12401/735-59	Remplacement abris de bus+ aménagement	0,00	25.000,00

	sécurisation (20180048)		
06001/995-51	Prélèvements sur le fond de réserve extraordinaires (20180048)	0,00	5.000,00
12401/685-51	Subside abris de bus (20180048)	0,00	20.000,00
42101/723-53	Eclairage LED Service technique (20180049)	0,00	5.350,00
06001/995-51	Prélèvements sur le fond de réserve extraordinaires (20180049)	0,00	5.350,00
42101/723-53	Isolation plafonds Service technique (2018050)	0,00	1.920,00
72201/723-52	Eclairage LED écoles (20180051)	0,00	10.278,00
06001/995-51	Prélèvements sur le fond de réserve extraordinaires (20180051)	0,00	10.278,00
72201/723-52	Isolation plafonds écoles (20180052)	0,00	24.987,00
06001/995-51	Prélèvements sur le fond de réserve extraordinaires (20180052)	0,00	24.987,00
76301/723-54	Eclairage LED Salles (20180053)	0,00	5.610,00
06001/995-51	Prélèvements sur le fond de réserve extraordinaires (20180053)	0,00	5.610,00
76301/724-54	Equipement centre culturel (20180054)	0,00	55.000,00
06001/995-51	Prélèvements sur le fond de réserve extraordinaires (20180054)	0,00	55.000,00
76401/723-54	Eclairage LED bâtiments sportifs (20180055)	0,00	1.742,00
06001/995-51	Prélèvements sur le fond de réserve extraordinaires (20180055)	0,00	1.742,00
87101/723-56	Aménagement maison médicales (20180056)	0,00	70.000,00
06001/995-51	Prélèvements sur le fond de réserve extraordinaires (20180056)	0,00	70.000,00
87101/724-56	Equipement maison médicale (20180057)	0,00	10.000,00
06001/995-51	Prélèvements sur le fond de réserve extraordinaires (20180057)	0,00	10.000,00
12401/762-54	Vente de bâtiments culturels, culturels et sportifs	0,00	150.000,00
060/955-51	Prélèvements pour le fonds de réserve extraordinaire	244.651,95	464.651.95

**Décide, à l'unanimité ;**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	8.730.145,27	2.051.377,02

Dépenses exercice proprement dit	8.724.514,77	2.183.377,02
Boni (ord.) et mali (extra) exercice proprement dit	5.630,50	-132.000
Recettes exercices antérieurs	1.552.575,11	690.652,98
Dépenses exercices antérieurs	11.759,95	587.360,56
Prélèvements en recettes	0	631.245,75
Prélèvements en dépenses	0	464.651,95
Recettes globales	10.282.720,38	3.373.275,75
Dépenses globales	8.736.274,72	3.235.389,53
Boni / Mali global	1.546.445,66	137.886,22

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1 service ordinaire

		2016	2017		2018
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation
<b>Compte 2016</b>					
Droits constatés nets (+)	1	10.351.945,8			
Engagements à déduire (-)	2	0			
		8.514.347,00			
Résultat budgétaire au 01/01/2017 (1 – 2)	3	<b>1.837.598,80</b>			
<b>Budget 2017</b>					
Prévisions de recettes	4	10.675.647,6			10.675.647,6
Prévisions de dépenses (-)	5	9			9
		9.193.416,68			9.193.416,68
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2018 (4 + 5)	6	<b>1.482.231,01</b>			<b>1.482.231,01</b>
<b>Budget 2018</b>					
Prévisions de recettes	7				10.282.720,3
Prévisions de dépenses (-)	8				8
					8.736.274,72
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2019 (7 + 8)	9				<b>1.546.445,66</b>

## 2.2 service ordinaire

		2016	2017		2018
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation
<b>Compte 2016</b>					
Droits constatés nets (+)	1	4.204.001,87			
Engagements à déduire (-)	2	3.043.066,08			
Résultat budgétaire au 01/01/2017 (1 – 2)	3	<b>1.160.935,79</b>			
<b>Budget 2017</b>					
Prévisions de recettes	4		4.434.975,32		4.434.975,32
Prévisions de dépenses (-)	5		3.924.803,79		3.924.803,79
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2018 (4 + 5)	6		<b>510.171,53</b>		<b>510.171,53</b>
<b>Budget 2018</b>					
Prévisions de recettes	7				3.373.275,75
Prévisions de dépenses (-)	8				3.235.389,53
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2019 (7 + 8)	9				<b>137.886,22</b>

### 3 Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.100.000,00 €	19/12/2017
Fabrique d'église Beaumont	39.771,18 €	19/12/2017
Fabrique d'église Barbençon	4.029,40 €	19/12/2017
Fabrique d'église Thirimont	2.766,60 €	19/12/2017
Fabrique d'église Leugnies	4.919,26 €	19/12/2017
Fabrique d'église Renlies	1.449,33 €	19/12/2017
Fabrique d'église Strée	5.845,33 €	19/12/2017
Fabrique d'église Solre-Saint-Géry	13.277,68 €	19/12/2017
Zone de police	588.455,20 €	19/12/2017
Zone de secours	422.160,00€	19/12/2017
Régie communale autonome	145.000,00€	19/12/2017

**Article 2** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

## **10. (ancien point 9) Plan de convergence – Arrêt**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la circulaire du 25 septembre 2014, prévoyant que les communes qui ne sont pas à l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire dès 2015 doivent présenter au Gouvernement un plan de convergence ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2014, relative à l'élaboration du plan de convergence ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes de la communauté germanophone pour l'année 2016 stipulant notamment :

*" En outre, depuis 2015, les communes doivent atteindre l'équilibre à l'exercice propre. Les Communes qui ne sont pas à l'équilibre à l'exercice propre en 2017 doivent présenter un plan de convergence à l'autorité de tutelle dans les trois mois à compter de mon arrêté précisant que la commune est soumise à plan de convergence. Ce plan contiendra les mesures de gestion et prévoira notamment la date estimée de retour à l'équilibre à l'exercice propre au maximum pour le budget initial 2018. La circulaire relative au plan de convergence explique plus précisément les modalités d'élaboration du plan de convergence".*

Vu le courrier du 8 mars 2016 de l'autorité de tutelle nous invitant à présenter un plan de convergence endéans les 3 mois.

Attendu qu'en raison du déficit du budget 2016, il était cependant nécessaire, sur demande de l'autorité de tutelle, d'établir un plan de convergence actualisé ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Collège Communal du 5 décembre 2017, arrêtant un projet de plan de convergence ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est exigé.

Considérant qu'un avis de légalité a été soumis à la Directrice financière.

Vu l'absence d'avis du directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à raison de 15 oui et 3 abstentions (PS);

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le plan de convergence proposé par le Collège Communal annexé ci-dessous.

Article 2 : Ce plan de convergence sera transmis à l'autorité de tutelle et aux personnes concernées.

*Sortie de Madame B. BOUILLET, Conseillère.*

## **11. (ancien point 10) Octroi d'une subvention en numéraire – Décision**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la liste des subventions reprises dans le budget communal 2017 arrêté par le Conseil communal du 28 décembre 2016 et approuvé par le Service Public de Wallonie – DGO5 en date du 04 avril 2017, reprise ci-dessous :

<b>N° article budgétaire</b>	<b>Dénomination article budgétaire</b>	<b>Association</b>	<b>Subvention</b>	<b>Objet</b>
569/123-02	Promotion du commerce – zoning	Association des Commerçants de BEAUMONT	1500 €	Financer la parution d'un périodique

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public afin de financer la parution d'un périodique ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: La Ville de BEAUMONT octroie une subvention communale pour l'exercice 2017 à l'association des Commerçants de BEAUMONT dont les crédits sont inscrits au budget 2017.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise sa subvention pour le bon fonctionnement de ses activités.

Article 3 : La subvention de l'association est engagée selon les articles du budget de l'exercice 2017, repris ci-dessus.

Article 4 : La liquidation de la subvention se fera dès réception des pièces justificatives (facture + projet du périodique).

Article 5 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération et du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires.

Article 6 : Une copie de la présente délibération sera transmise à la Directrice Financière et au Service Comptabilité.

*Entrée de Madame B. BOUILLET, Conseillère, dans la salle du Conseil.*



**12. (ancien point 11) Aliénation parcelle communale à Leval-Chaudeville –  
Décision**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du code la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du conseil communal en date du 31 janvier 2017 décidant le principe de la vente de la parcelle section B n°162m d'une superficie de 3a98 à Leval-Chaudeville ;

Considérant que le Collège communal a demandé aux deux notaires de l'entité (Mr Carlier et Mr Glibert) de prendre en charge les démarches pour la vente de ces terrains ;

Vu le compromis de vente de ce terrain établi entre les deux parties établi par le notaire Carlier

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Considérant que Monsieur le Notaire a reçu une offre émanant de Monsieur MAZZARA Valentin, rue Gustave Jean Leclercq, 13 à 1160 Auderghem au montant de dix-huit mille cents euros (18.500€) ;

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien et le plan des lieux dressé par Monsieur Jean-Pol Manon, Géomètre-expert-immobilier ;

Sur proposition du Collège communal

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er - La vente de gré à gré de l'immeuble sus-désigné qui a une superficie totale de 3 ares 98ca à Monsieur Mazzara Valentin précités moyennant le prix 18.500 euros est décidée. Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme.

Les frais seront à charge des acquéreurs.

**13. (ancien point 12) Suppression de mention dans acte de vente – Arrêt**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le courrier de Maître Tesmer Nicolas, Notaire à Sivry-Rance, rue des Ecoles, 6 concernant la vente d'un bien sis Chemin St Laurent à Leval-Chaudeville et appartenant aux époux Alain Bizet-Marie Deltenre.

Vu l'acte de vente du 9 septembre 1986 entre les époux Cottenier-Hocedez et la Ville de Beaumont d'une parcelle B n°114x(pie) actuellement cadastrée B 114c pour 2a 40ca ;

Attendu que Monsieur et Madame Bizet ont ensuite racheté ce terrain et veulent s'en dessaisir à leur tour ;

Attendu que dans l'acte précédent (1986), il était fait mention : « En outre, l'acquéreur s'engage, en son nom et au nom de ses successeurs et ayants-cause , à rétrocéder à la ville venderesse, la partie du terrain qui serait, à l'avenir, nécessaire pour incorporer au domaine vicinal ou pour l'amélioration du chemin ou pour l'exécution de n'importe quels travaux qui seraient déclarés d'utilité publique » ;

Attendu que cette phrase n'a plus lieu d'être pour les futurs acquéreurs d'autant plus que depuis plus de trente ans , rien n'a été entrepris en ces lieux ;

Sur proposition du Collège communal :

Arrête, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : La suppression de cette mention est décidée pour les actes à venir.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Maître Nicolas Tesmer, notaire à Sivry-Rance.

#### **14. (ancien point 13) AIESH – Placement point lumineux – Rue de France, 13 à THIRIMONT**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'une armature d'éclairage public en hauteur du n°13, rue de France à THIRIMONT;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 832,06 € H.T.V.A (devis n° 6677) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20170016) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'une armature d'éclairage public sur le territoire de BEAUMONT (devis n° 6677) – Rue de France, 13 à THIRIMONT - au montant de 832,06 € H.T.V.A.

Article 2 : Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Article 3 : D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2017, article 42601/732-54 (projet : 20170016).

**15. (ancien point 14) AIESH – Placement point lumineux – Rue de la Vilette à BEAUMONT**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la pose d'un poteau d'éclairage public avec récupération de l'armature suite à la mise en souterrain à la rue de la Vilette à BEAUMONT ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 1.345,38 € H.T.V.A (devis n° 6672) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20170016) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire

de BEAUMONT (devis n° 6672) – Rue de la Vilette à BEAUMONT - au montant de 1.345,38 € H.T.V.A.

Article 2 : Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Article 3 : D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2017, article 42601/732-54 (projet : 20170016).

**16. (ancien point 15) AIESH – Placement point lumineux – Ruelle des Quatre Bonnets à BEAUMONT**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;  
Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la pose d'un poteau d'éclairage public avec récupération de l'armature suite à la mise en souterrain à la ruelle des Quatre Bonnets à BEAUMONT ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 1.345,38 € H.T.V.A (devis n° 6671) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20170016) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de BEAUMONT (devis n° 6671) – Ruelle des Quatre Bonnets à BEAUMONT - au montant de 1.345,38 € H.T.V.A.

Article 2 : Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Article 3 : D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2017, article 42601/732-54 (projet : 20170016).

## **16. MOBILESEM – Suppression de la subvention Régionale liée aux Centrales de Mobilité Locales**

Point déjà discuté en Point 1.

## **17. Règlement de travail – Approbation**

*Sortie et entrée de Monsieur J.-P. HANNOTEAU, Conseiller.*

*Modifications à effectuer :*

- *Boîte de secours dans le bâtiment ATL.*
- *Chap 9 : Remplacer le nom ARISTA par service médical inter entreprise ayant obtenu le marché.*
- *Chap 10 : Art 47 alinéa 2 -> remplacer le terme employeur.*
- *Supprimer la mention comportant la carte de pointage*
- *Chap 15 : ajout d'une phrase concernant l'usage des caméras (protection de la vie privée)*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L12-12-1 ;

Vu la loi du 08 avril 1965 instituant les règlements du travail, article 15 quinquies ;

Vu la loi du 28 février 2014 complétant la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs hors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;

Vu la loi du 28 mars 2014 modifiant le code judiciaire et la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en ce qui concerne les procédures judiciaires ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail ;

Vu le règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant, arrêté le 02 mars 1977 ;

Considérant que le règlement de travail doit être complètement revu ;

Vu le projet proposé ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Ville – CPAS du 18 septembre 2017 ;

Vu le protocole de négociation syndicale du 24 octobre 2017 ;  
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

**Art. 1<sup>er</sup>** : De modifier l'entièreté du règlement applicable jusqu'à ce jour.

**Art. 2** : cette mise à jour du règlement de travail entrera en vigueur à la date de la délibération dès réception de l'approbation.

**Art. 3** : De soumettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle pour approbation.

### **18. Statuts pécuniaire et administratif – Approbation**

*Modifications à réaliser :*

*Descriptif de fonction du Directeur Financier à ajouter.*

*Changement de la date pour les horaires d'été et d'hiver au Service Technique*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2014 décidant d'arrêter le statut administratif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 1998 décidant d'arrêter le statut pécuniaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion de Comité de concertation Ville – CPAS du 18 septembre 2017 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation du 24 octobre 2017 ;

Vu le protocole de négociation syndicale du 24 octobre 2017 ;

Considérant que nos statuts administratif et pécuniaire doivent être adaptés à la situation actuelle et réelle de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

**Article 1** : Tous les chapitres, articles, alinéas concernant le Service Incendie sont supprimés dans le statut administratif, voici les différents changements :

- Chapitre Ier, §1- suppression de la phrase suivante : «et aux membres du Service d'Incendie » ;

- Chapitre XII – Evaluation – Art. 128 - suppression de la phrase suivante : « le chef de corps pour le Service Incendie »
- Art. 131 § 1 – suppression de la phrase suivante : « le chef de corps pour le Service Incendie » ;
- Art. 131 §2 – suppression de la phrase suivante : « le chef de corps pour le Service Incendie » ;
- Art. 131 § 3 – suppression de la phrase suivante « le chef ce corps pour le Service Incendie » ;
- Art. 131 § 4 – suppression de la phrase suivante « (du Bourgmestre pour le Service Incendie), un peu plus bas dans le même paragraphe, (du Bourgmestre pour le Service Incendie) » ;
- Art. 131 §5 – suppression de la phrase suivante « (le Bourgmestre pour le Service Incendie) » ;
- Annexe 1 – suppression des phrases suivantes : « Personnel du service d’incendie. Les conditions de recrutement et de promotion sont celles reprises au règlement d’organisation du service communal d’incendie ».

**Article 2 :** Tous les chapitres, articles, alinéas concernant le Service Incendie sont supprimés dans le statut pécuniaire, voici les différents changements :

- Chapitre 1<sup>er</sup> – Champ d’application – Art. 12 bis - § 1 – suppression de la phrase suivante : « le présent article est applicable au personnel du Service Incendie (professionnel) »
- Section 5 – Allocation pour diplôme – Art. 45 - suppression de la phrase suivante : « (à l’exception du personnel professionnel d’incendie) » ;
- Section 5 – Allocation pour diplôme – Art. 46 – suppression de la phrase suivante : « (à l’exception du personnel professionnel d’incendie) » ;
- Section 5 – Article 51bis – suppression du texte suivant :
- Le Conseil communal octroie une allocation pour diplôme à certains agents des services publics d'incendie (personnel professionnel les conditions fixées ci-après:
  - Le diplôme, brevet ou certificat donnant lieu à l'octroi d'une allocation ne peut être le même que celui requis pour la nomination au grade correspondant à la fonction et doit, de plus, être directement utile à l'exercice de la fonction.
  - L'allocation n'est octroyée que pour les diplômes, brevets ou certificats reconnus par l'Arrêté Ministériel du 15 mars 1995.
  - L'allocation pour diplôme ne peut être cumulée avec toute autre forme de valorisation attribuée par le Conseil communal, pour le même diplôme, brevet ou certificat.
  - En application de l'alinéa 4, le Ministre de l'Intérieur rédige une liste A et une liste B, reprenant par grade les diplômes, brevets et certificats reconnus.  
L'inscription sur la liste A donne lieu à une allocation annuelle maximum de 495,79 €  
L'inscription sur la liste B donne lieu à une allocation annuelle maximum de 991,57 €.

Le montant qui est alloué ne peut dépasser 991,57 € et ne peut dépasser la différence entre le traitement du grade revêtu et le traitement du grade directement supérieur à ancienneté égale.

- Dans le cas de la fonction à prestations partielles, l'allocation pour diplôme n'est accordée qu'au prorata des prestations fournies.
- L'allocation pour diplôme est rattachée à l'indice-pivot 138,01 et varie

conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public.

- L'arrêté royal du 18 janvier 1974 fixant les dispositions générales relatives à l'octroi d'une allocation pour diplôme à certains agents des provinces, des communes, des agglomérations et des fédérations de communes, cesse d'être applicable au personnel professionnel d'incendie à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1994, date d'adhésion au régime de la R.G.B, néanmoins, il y a la garantie du traitement acquis.

Ces suppléments ont le même caractère que le traitement et sont soumis aux retenues pensions. Ils sont payables mensuellement en même temps que le traitement.

### Au personnel du service incendie (professionnel)

L'attribution d'une indemnité de diplôme s'effectue sur base de la liste des formations suivantes :

- 1° certificat de caporal
- 2° brevet de candidat sous-officier délivré par l'autorité compétente sur base d'une décision prise avant le 31 décembre 1993
- 3° brevet de candidat sous-officier délivré avant le 31 décembre 1993 par les centres provinciaux de formation agréés
- 4° brevet de sous-officier délivré après le 1er janvier 1994 par les centres provinciaux de formation agréés
- 5° certificat d'adjudant
- 6° brevet A
- 7° brevet B
- 8° brevet C
- 9° brevet de candidat-officier professionnel
- 10° brevet d'officier
- 11° brevet de technicien en prévention incendie
- 12° brevet d'ambulancier délivré ou reconnu par le Ministère de la Santé Publique
- 13° brevet de plongeur délivré par la FEBRAS
- 14° non repris (article 3 de l'A.R. du 20/6/1994)
- 15° certificat délivré à l'issue d'un cours de médecine de catastrophe organisé par une faculté universitaire et reconnu par le Ministre de l'Intérieur
- 16° chef de sécurité au sens du R.G.P.T. niveau 2
- 17° chef de sécurité au sens du R.G.P.T. niveau 1

L'octroi s'effectue sur base des critères suivants:

	A	B
Caporal	2-3-4-5-6-7	8-9-10-11-12-13
Sergent et Premier Sergent	5-6-7	8-9-10-11-12-13
Adjudant	16	8-9-10-11-12-13

- Section 6 – Suppression du texte suivant - Allocation en raison du remplacement du chef de corps de la police communale et allocation à l'Officier de Police Judiciaire.



**Article 52**

supprimé

**Article 53**

supprimé

- Section 7 – art. 54 – suppression de la phrase suivante : « le chef de corps du service incendie » ;
- Section 7 – Art. 55 – suppression de la phrase suivante : « (6 heures pour le service incendie » ;
- Section 7 – Art. 56 – suppression de la phrase suivante : « (1/1850<sup>ème</sup> pour le personnel de la police et du service d'incendie en ce compris les prestations du samedi) » ;
- Section 8 – Allocation pour prestations exceptionnelles – Art. 61 – suppression de la phrase suivante : « Le chef du corps du Service incendie bénéficie d'un supplément annuel pour les différentes représentations et autres réunions auxquelles il est tenu d'assister. Pour un centre Z, le montant annuel de ce supplément est de : -1239,47 € pour les Sous Lieutenant et Lieutenant, - 1859,20 € pour le Capitaine. Ce supplément est soumis à l'indice des prix et est soumis à retenue pension ;
- Section 9 – Allocation pour garde à domicile – Article 62 – Le pompier professionnel qui assurera une permanence de garde téléphonique à son domicile en dehors de ses heures normales de service prestées à l'arsenal des pompiers bénéficiera d'une indemnité égale à 1/12<sup>ème</sup> du montant de 2.114,37 €. Ce montant a le même caractère que le traitement, il est lié aux fluctuations de l'index et est soumis aux retenues pensions ;
- Annexe I – Conditions d'évolution de carrière et échelles de traitement – III Personnel de police sans objet ;
- Annexe I – Conditions d'évolution de carrière et échelles de traitement – IV Personnel du service Incendie – suppression du paragraphe suivant : « ces échelles s'appliquent uniquement au personnel professionnel. D.6. Cette échelle s'applique : en évolution de carrière – Au (à la ) caporal(e) pompier(ère) professionnel(le) pour autant que soient remplies les conditions suivantes : Evaluation au moins positive : ancienneté de 8 ans dans l'échelle D5 ou 4 ans dans l'échelle D5 ou 4 ans dans l'échelle D.5.1., disposer des brevets ou certificats requis et satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. OU Evaluation au moins positive : ancienneté 8 ans dans l'échelle D5 ou 4 ans dans l'échelle D.5.1. pour les agents âgés d'au moins 50 ans et qui à ce moment disposent d'une ancienneté de service de 25 ans au moins (cette disposition s'applique exclusivement aux agent sen fonction au 30 juin 1994) et satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. NB Le (la) caporal(e) pompier(e) dont l'ancienneté de service est inférieure à 16 ans verront en tout état de cause le maximum de leur échelle de traitements plafonné à 23.797,78 €.

**Article 3 : Modification concernant le statut administratif :**

- o Au chapitre XI – régime des congés – section 1<sup>ère</sup> – vacances annuelles – Art 82 - § 6 – Pour les demandes de congés de juillet et août relatives à une période de cinq jours ouvrables successifs minimum, la demande doit être introduite pur le 01<sup>er</sup> juin au plus tard, auprès du Directeur Général. Pour les demandes

- de congés relatives à une période inférieure à cinq jours ouvrables successifs la demande doit être introduite au moins la veille, auprès du Directeur Général ;
- Au chapitre XI – régime de congés – section 1<sup>ère</sup> – vacances annuelles – Art 82 -§7 – Chaque fois qu’il prend congés, le travailleur, au plus tard la veille, fait signer sa feuille de congé par le Directeur Général ;
  - Au chapitre XI – régime des congés – section 1<sup>ère</sup> – vacances annuelles – Art 82 - §8 – lorsque l’agent n’a pas pu prendre l’entièreté ou une partie de son congé annuel de vacances, le report doit être demandé à la dernière séance du Collège communal de décembre. Ce report peut-être pris jusqu’au 31 décembre de l’année suivante ;
  - Au chapitre XI – régime des congés – section 1<sup>ère</sup> – vacances annuelles – Art 82 - §9 – Lorsque l’agent n’a pu prendre l’entièreté ou une partie de son congé annuel de vacances à cause d’une absence pour maladie, par suite d’un accident de travail, d’un accident survenu sur le chemin du travail ou d’une maladie professionnel, le report n’est pas limité à un an. Au retour de l’agent, le congé annuel de vacances est pris au choix de l’agent dans le respect toutefois des nécessités du service ;
  - Section 18 – Congés compensatoires – Article 127 – Les heures de travail prestées en semaine à partir de 16h20 jusque 20 heures seront récupérées à 125%, c'est-à-dire qu’une heure de travail supplémentaires donnent droit à 1h15 de récupération. Les heures de travail prestées en semaine de 20h jusque minuit et de minuit jusque 6 heures seront récupérées par l’agent, comme suit à 150% c'est-à-dire que 1 heure de travail donne droit à 1 heure et 30 minutes de récupération. Les heures de travail prestées au cours de la journée du samedi soit entre 06 heures et 20 heures seront récupérées par l’agent, comme suit à 150%, c'est-à-dire que 1 heure de travail donne droit à 1 heure et 30 minutes de récupération. Les heures de travail prestées au cours de la nuit du samedi soit entre 20 heures et minuit soit entre minuit et 6 heures seront récupérées par l’agent, comme suit à 175’, c'est-à-dire que 1 heure de travail donne droit à 1 heure 45 de récupération. Les heures de travail prestées au cours de la journée du dimanche soit de 6 heures à 20 heures seront récupérées par l’agent, comme suit) 200%, c'est-à-dire que 1 heure de travail donne droit à 2 heures de récupérations. Les heures de travail prestées au cours de la nuit du dimanche soit entre 20 heures et minuit, soit entre minuit et 6 heures seront récupérées par l’agent, comme suit à 225%, c'est-à-dire que 1 heure de travail donnent droit à 2 heures 15 de récupération. Les heures de travail prestées un jour férié en semaine seront récupérées à 100%, c'est-à-dire que 1 heure de travail donne droit à 1 heure. Les heures de travail prestées un samedi férié seront récupérées à 250% , c'est-à-dire que 1 heure de travail donne droit à 2h30 de récupération ; les heures de travail prestées un dimanche férié seront récupérées à 300%, c'est-à-dire 1 heure de travail donne droit à 3 heures de récupération. Le congé doit être pris dans l’année qui suit la prestation des heures considérées. Le cumul des congés compensatoires ne peut donner lieu à une absence supérieure à 5 jours successifs. Les heures supplémentaires octroyées à l’agent seront prises par celui-ci dans le respect du bon fonctionnement du service sauf décision exceptionnelle suite à une justification de l’agent, ladite exception sera accordée par le Collège communal.

**Article 4 :** La modification des pondérations dans l’annexe I au point 1°, telle que jointe à la présente délibération, des conditions de recrutement et de promotions

aux emplois de Directeur Général, de Directeur Adjoint et de Directeur Financier communaux.

**Article 5 :** Modification concernant le statut pécuniaire – section 10 – chèque-repas - Art. 63 bis – l'intervention de la commune dans le prix du chèque-repas est de 6,91 e par chèque.

**Article 6 :** La présente délibération et ses annexes seront transmises pour approbation à l'Autorité de Tutelle.

## **ANNEXE I**

.....

Le directeur général et le directeur financier  
1° Recrutement

Conditions de participation :

- Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre reconnu apte pour le poste au terme d'une évaluation de santé préalable rédigée par le médecin de leur choix ;
- Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- Etre porteur d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon sur avis du Conseil régional de formation. A défaut, ce dernier pourra être obtenu pendant la première année de stage, cette période pouvant être prorogée d'un an maximum.

Le Conseil communal déterminera, au préalable, s'il s'agit d'un concours ou d'un examen.

En cas d'absence de décision préalable du Conseil communal quant aux conséquences que prendront les résultats des épreuves de sélection, c'est la formule la plus générale et la moins contraignante, c'est-à-dire l'examen, qui sera mise en oeuvre par défaut.

Les candidats dont la candidature a été reconnue admissible sont soumis à des épreuves selon la procédure suivante :

~~a) une épreuve écrite consistant en :~~

~~– Une synthèse accompagnée des commentaires d'un exposé de niveau universitaire traitant d'un sujet d'intérêt général (60 points)~~

~~– Un questionnaire portant sur la connaissance des matières concernées par la fonction (60 points)~~

~~b) une épreuve orale consistant en :~~

~~– Un débat sur les épreuves écrites (30 points)~~

~~– Un entretien à bâtons rompus permettant d'apprécier la maturité, la motivation, la personnalité, et l'aptitude à la fonction et à la capacité de management du candidat (50 points)~~

~~Pour être admis au recrutement, le candidat devra obtenir au minimum 50 % dans chaque épreuve de l'examen et au moins 60 % au total.~~

*PROPOSITION :*

- a. Une première épreuve (100 points) consistant en une synthèse et un commentaire d'un exposé de niveau universitaire traitant d'un sujet général*
- b. Une deuxième épreuve consistant en un questionnaire écrit portant sur des matières déterminées, épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières (200 points) :*
- a) Droit constitutionnel (20 points)*
  - b) Droit administratif (30 points)*
  - c) Droit des marchés publics (30 points)*
  - d) Droit civil (Etat civil/population/éléments fondamentaux du contrat) (20 points)*
  - e) Finances et fiscalités locales (30 points)*
  - f) Droit communal et loi organique des CPAS (70 points)*
- c. Une troisième épreuve orale (200 points) consistant en:*
- Un débat sur les épreuves écrites*

*- Un entretien à bâtons rompus permettant d'apprécier la maturité, la motivation, la personnalité, et à l'aptitude à la fonction et à la capacité de management du candidat, notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.*

*Pour être lauréat de l'examen, le candidat devra obtenir au moins 50% des points dans chacune des trois épreuves (éliminatoires et organisées dans l'ordre sus-mentionné) et 60% des points au total des trois épreuves; en outre le candidat devra obtenir au moins 50% dans les matières d'aptitude professionnelle suivantes : b) c) e) et f) ainsi que 50% dans le total des matières a) et d)*

*Le jury sera composé comme suit :*

- deux experts*
- un enseignant (universitaire ou d'une école supérieure)*
- deux représentants de la fédération concernée par l'examen*

*Le choix des membres du jury sera soumis à un organisme indépendant à l'administration communale*

*Le jury dresse la liste des lauréats suivant l'ordre des résultats obtenus.*

*A la suite de ces épreuves,*

- Dans le cadre d'un concours, l'autorité de nomination sera liée par l'ordre de réussite résultant du procès-verbal établi au terme des épreuves de sélection*
- Dans le cadre d'un examen, la liste des candidats qui ont réussi les épreuves de sélection sera dressée et présentée au Conseil communal.*

*Le Conseil communal désignera, parmi les lauréats, le candidat qui sera admis au stage.*

**Point en urgence ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2017:**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la nomination du personnel ;

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal et plus particulièrement l'article 63 bis relatif à l'octroi de chèques-repas ;

Attendu que depuis de nombreuses années les membres du personnel de la Ville de Beaumont bénéficient de chèques-repas ;

Considérant qu'il est opportun, au vu du coût de la vie à ce jour, de revaloriser le montant des chèques-repas alloué au personnel communal;

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal et plus particulièrement l'article 63 bis relatif à l'octroi des chèques-repas revu à ce jour ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2018 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 18 septembre 2017 ;

Vu le procès-verbal du comité de négociation du 24 octobre 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité

**Art. 1<sup>er</sup>** : De fixer à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2018 la valeur des chèques-repas de la façon suivante :

- Valeur faciale du chèque-repas 8,00€ ;
- Quote-part du personnel : 1,09 €.

**Art. 2** : cette mise à jour du règlement de travail entrera en vigueur à la date de la délibération dès réception de l'approbation.

**Art. 3** : De soumettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle pour approbation.

**A la demande de Messieurs les Conseillers du groupe PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2017:**

- **mobilité - aménagement et la sécurisation des accès aux arrêts TEC ;**

Ce point porte sur la mobilité en lien avec l'aménagement et la sécurisation des accès aux arrêts TEC. Cette réflexion est basée sur les exemples de Barbençon et Solre St Géry.

Nous proposons que la ville de Beaumont en concertation avec le SPW (district de Chimay) et le TEC, aménage et sécurise les accès aux arrêts TEC.

Nous proposons que la ville de Beaumont, sur base des deux exemples développés, inventorie et implémente la même démarche à l'ensemble du réseau TEC présent dans l'entité de Beaumont.

1. Aménagement de trottoirs et de dispositifs de sécurité entre la gare et le « Pont Crotté » (rue de Grandrieu) à Solre St Géry ;
2. Aménagement de trottoirs et de dispositifs de sécurité à la sortie du Domaine à Barbençon ;
3. Concerte avec le SPW l'aménagement de trottoirs et de traversée de route à Solre St Géry et Barbençon ;
4. Concerte avec le TEC l'aménagement de quai et l'installation d'abribus à Solre St Géry (« Pont Crotté ») ;
5. Concerte avec le TEC l'aménagement de zones arrêt, de quais et l'installation d'abribus à Barbençon ;
6. Réalise un inventaire des points à aménager et à sécuriser pour l'ensemble du réseau TEC présent dans l'entité de Beaumont (relevé des arrêts avec mention si présence d'abribus + état de celui-ci, de trottoirs rehaussés, éclairage,...).

**Voir photos en annexe.**

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, présente le point.*

*Débat entre les diverses parties au sujet de l'aménagement et de la sécurisation des accès aux arrêts TEC au sein de l'entité de Beaumont. On aborde le peu d'éclairage, la présence de talus le long de la voirie, le besoin d'assurer la sécurité sur les trajets de bus, la nécessité de réaliser un inventaire des abris de bus, la réalisation de trottoirs le long de certaines routes, le placement de points lumineux à proximité ou sur le trajet des abris de bus, de l'utilité de demander au TEC, l'élaboration d'un recensement des arrêts de bus, du fait qu'il ne faut pas prendre ce dossier à la légère, ...*

- **Salle communautaire de Strée – fixation tarif de location ;**

Lors de l'adoption de la convention de location de la salle communautaire de Strée avec la société de logements de service public « Notre Maison », il a été stipulé que cette petite salle serait mise à disposition du Plan de Cohésion Sociale, pour ses activités et remplir ses objectifs, et des associations locales. Il a aussi été proposé de la louer aux particuliers. A l'époque, nous avons demandé qu'un tarif soit fixé pour cette location par les particuliers.

Aucune décision n'ayant été prise depuis lors par le Conseil communal, nous vous proposons d'intégrer cette salle communautaire au règlement de location des salles

communales et de fixer le tarif de location au même montant que les « petites » salles comme celle de Leugnies par exemple.

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, répond que la gestion de cette petite salle est effectuée par le PCS et qu'il n'y a pas de volonté de la mettre à disposition pour des festivités privées.*

*Le Conseil décide qu'un état de mise à disposition sera effectué une fois par mois afin de les informer.*

- **Plan d'investissement communal (PIC) 2013-2016 – répartition de l'inexécution ;**

Les communes wallonnes viennent de recevoir de la Région la notification de l'utilisation des subventions du Plan d'investissement communal (PIC) 2013-2016. Les communes ayant au moins utilisés 62,5 % des subventions accordées sont récompensées avec un reliquat supplémentaire de subvention. Ainsi les communes suivantes (liste non exhaustive) de notre arrondissement ont obtenues un complément :

bonus Binche : 501.000 € (utilisation à 100% du PIC)

bonus Thuin : 272.375 €

bonus Erquelines : 184.000 €

bonus Froidchapelle : 141.000 €

bonus Sivry-Rance : 136.000 €

bonus Momignies : 200.000 €

bonus Chimay : 330.000 €

Comment se fait-il que notre Ville ne soit pas capable de gérer les subventions qui lui sont allouées dans les temps alors que les communes avoisinantes ont su les utiliser et bénéficient de bonus importants pour accentuer notamment la rénovation et l'entretien des voiries ?

Ainsi Beaumont est la seule commune de la Botte qui est sanctionnée.

En effet, Beaumont qui n'a utilisé que 55 % des subventions accordées pour la période 2013-2016 est pénalisée d'au moins 133.000 € ! Nous n'aurons droit qu'à 36.000 € de subvention en 2018 sur 161.000 auxquels nous aurions pu prétendre!

*Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, expose le point.*

*Sortie de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.*

*Echange autour des dossiers PIC au fil des années, des programmes et des rues (Grand-Place, J. Gonze, Luc Baudour et ruelle des 4 Bonnets)*

*L'Echevin des Travaux confirme qu'il est utile de disposer de petits dossiers à rentrer. Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, stipule que ce n'est pas bien d'avoir des pénalités.*

*Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, réintègre la salle des délibérations.*

*L'Echevin des Travaux conclura en stipulant que la Ville avait trop de gros dossiers.*

**A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2017:**

**1° Planning pour nouvelle procédure de recrutement d'un directeur général. Question ritournelle. (IP)**

L'absence d'une réelle réponse à cette importante question posée lors du conseil communal du 28 novembre nous amène à vous reposer cette question. Dès lors que nous savons que le 12 juillet 2018 est la date ultime pour désigner un directeur général stagiaire, pourriez-vous à partir de cette échéance nous communiquer un rétro planning reprenant toutes les étapes de la procédure de recrutement y comprise la séance du conseil communal pour la désignation du DG stagiaire par le conseil communal

*Sous réserve d'un recours du candidat et de l'approbation du statut administratif.*

- *Publicité en février 2018 ; -> avant selon la date d'approbation du statut.*
- *Date réception des candidatures en mars 2018 ;*
- *Arrêt pour les membres du jury (demande auprès des différentes personnes déjà commencée) : début février ou début mars 2018 ; -> avant selon la date de réception des statuts.*
- *Réunion préparatoire diverses épreuves : début avril 2018 ;*
- *1<sup>ère</sup> épreuve : avril 2018 ;*
- *2<sup>ème</sup> épreuve : mai 2018 ;*
- *3<sup>ème</sup> épreuve : juin 2018 ;*

*Les 3 épreuves soit de début avril à début juin OU de fin avril à mi-juin.*

- *Délibération Collège résultat des épreuves+ délibération liste des candidats retenus : au 19 juin 2018 ;*
- *Délibération du Conseil où l'on désigne un stagiaire Directeur Général : au 10 juillet 2018.*

**2° Maison médicale rurale. Appel à projet. Décision (voir délibération annexe).**

Vu qu'aucune suite n'a été donnée à la décision du conseil communal du 24 octobre... d'organiser, dans le cadre de l'appel à projets du Ministre COLLIN pour la création d'un cabinet médical rural, une réunion avec le représentant des médecins de l'AGRF, il nous paraît opportun de prendre une décision franche sur cette question.



*Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, informe l'ensemble du Conseil que la réunion relative à la « Lutte contre la pénurie de médecins généralistes » se déroulera le vendredi 05 janvier 2018 à 18H00.*

*Sortie de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.*

Vu que la ville de Beaumont fait partie d'une zone de médecine générale à faible densité médicale (validité jusqu'au 31 décembre 2017) ;

Considérant qu'il convient de lutter contre cette « désertification » et de garantir un accès équitable aux soins de santé sur notre territoire communal;

Vu l'appel à projets visant à créer des cabinets ruraux pour médecins généralistes, ainsi que des logements tremplins destinés également aux assistants en médecine ;

L'objectif de cet appel à projets étant d'offrir l'opportunité à des assistants en médecine générale, ou à des nouveaux médecins généralistes actifs sur le terrain communal, de se maintenir sur le territoire communal, de leur permettre de faire des économies en vue de s'installer définitivement dans la commune en acquérant ou en construisant un logement. La création de cabinets en milieu rural vise à permettre à la commune de mettre à disposition des locaux pour des jeunes et/ou nouveaux médecins généralistes désireux de s'installer sur le territoire communal ou pour des médecins souhaitant initier de nouvelles pratiques de groupe. L'appel vise à favoriser la pratique groupée (mono ou pluridisciplinaire) mais n'exclut pas les projets de pratique en solo ;

Vu la disponibilité patrimoniale au sein de la commune ;

Vu que la ville de Beaumont doit se montrer pro active dans ce domaine touchant de très près nos concitoyens ;

Vu que le dossier de candidature doit être transmis **au plus tard le 12 janvier 2018 ;**

Sur proposition de **ARC**, le conseil communal

**Décide à l'unanimité;**

Article 1 : De charger le Collège communal et l'administration d'établir un dossier dans le cadre de cet appel à projets et ce, éventuellement en concertation avec des partenaires du milieu médical ou non;

Article 2 : Vu les crédits prévus à la MB2, de désigner un auteur de projet, en urgence, pour l'assister dans la constitution du dossier ;

*Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, réintègre la salle du Conseil.*

**Questions orales de Monsieur Dominique Van de Sype, Conseiller communal du groupe politique PS, ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2017:**

Les présentes questions visent à clarifier l'opération (devenue habituelle) « sapins de Noël ».

- 1. Un échevin a-t-il la compétence « sapin de Noël » ou l'opération est-elle gérée par un collectif ?**
- 2. Pouvons-nous être informés des conditions d'octroi de ces sapins (supposant qu'un règlement existe pour l'organisation de la distribution: quels commerçants; quelles listes de distribution; information préalable aux citoyens... ?**
- 3. Pouvons-nous obtenir une évaluation de la charge de travail (homme/jour) pour cette opération ?**
- 4. Pouvons-nous obtenir les détails du marché public « sapins de Noël »: mode de passation du marché; nombre de sapins; montant global hors charges communales (point ci-avant); fournisseurs consultés et adjudicataire... ?**
- 5. Sur quelle rubrique budgétaire la dépense est-elle affectée ?**

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin, apporte les explications demandées, à savoir :*

*1) que l'Echevin en charge de la Politique Economique et le Service Technique s'occupent de la mise à disposition des sapins de Noël.*

*2) Ces derniers sont mis à la disposition de la jeunesse de Strée dans le cadre de l'organisation de « Viva for Life », des Commerçants, du PCS, des écoles communales. Ceux-ci ne sont pas alloués à des particuliers afin de les placer sur le domaine privé mais bien si des citoyens souhaitent en déposer sur le domaine public.*

*3) 2 hommes pendant 4 jours pour la préparation (coupe, arrachage ou achat des sapins, distribution.*

*Pour les écoles communales, le Service Technique procède à l'abattage des arbres (1 homme pendant 2 semaines).*

*4) Réalisation d'un marché public et dans le cas où il manque des arbres une demande de prix + comparaison de prix est effectuée. Le sapin revient à 5 €/H.T.V.A.*

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, ajoute que le Collège Communal a toujours voulu garnir Beaumont et ses villages (illumination + sapins de Noël).*

**Information et question orale ajoutées à l'ordre du jour du Conseil communal du 19 décembre 2017 par le groupe ARC:**

**1° Projet de retransmission des conseils communaux sur le WEB.  
Information du suivi de la réunion de communication par ARC. (IP)**

Isabelle PETIT avait annoncé lors de la dernière réunion « communication » que Serge DELAUW avait pris contact avec la Préfète de l'Athénée royal en vue de proposer à la section audiovisuelle de l'AR de filmer une séance d'un conseil communal.

Serge DELAUW a rencontré lundi 11 décembre Mme PAPLEUX Nathalie professeur de cette section audiovisuelle.

Outre les modalités techniques et pratiques qui ont été établies sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement, Mme PAPLEUX et la représentante de la Direction ont marqué un vif intérêt pour ce projet. Notons qu'aucun matériel ne devra être pris en charge par la Ville.

Il a ainsi été prévu que l'Athénée royal adressera un courrier au Collège communal pour officialiser leur intérêt et établir ainsi cette collaboration à caractère pédagogique pour les élèves de 5<sup>ème</sup> année.

Par ailleurs, vu la dynamique des réunions de communication, ARC propose qu'une véritable commission « Communication » soit mise en place lors du prochain conseil communal.

*Madame I. PETIT, Conseillère, commente son information et sa question à l'assemblée.*

*Celle-ci informe les membres du Conseil qu'un courrier de l'Athénée Royal va arriver d'ici peu à la Ville et plus particulièrement de la section audio-visuelle concernant notre projet de retransmission des Conseils communaux sur le WEB. Elle explique aussi que son groupe souhaiterait la création d'une Commission « Communication ».*

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, signale qu'il a reçu des informations de la Ville de Charleroi à ce sujet -> diffusion en différé en vue de ne pas tomber dans des exagérations lors des séances, création de diverses Commissions qui se réunissent avant afin de discuter des points de l'ordre du jour.*

*Il termine en stipulant qu'un agent de notre Administration doit revenir avec des renseignements afin de discuter du sujet.*

*Ce dernier explique que le 22 décembre prochain, lors d'une réunion, il enquêtera auprès de ses collègues afin de savoir ce qu'il se passe au niveau des autres communes à propos dudit projet.*

**2° Accès des locaux mis à disposition aux Patros. Question ritournelle (IP)**

Un des deux patros a signé avec la Ville la convention d'occupation de locaux que le conseil communal a décidé de mettre à disposition vu l'abandon du projet « PATROS » sis rue de la déportation et ce, par le collège communal.

Pourtant, ce Patro (garçons), l'hiver étant là, n'a toujours pas reçu les clés de cet ancien local AIESH à l'ancienne école moyenne.  
Quel est le motif ?

*Monsieur Ch. DUPUIS, Président, dit qu'il recevra normalement la clé du local de l'A.I.E.S.H. Le 20 ou 21 décembre prochain. Il ajoute que le déménagement est presque terminé et que Proximus doit encore venir régler divers problèmes techniques (téléphone, alarme, ...).*

### **HUIS-CLOS**

*La séance est levée par le Président.*

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. WERION

CH. DUPUIS